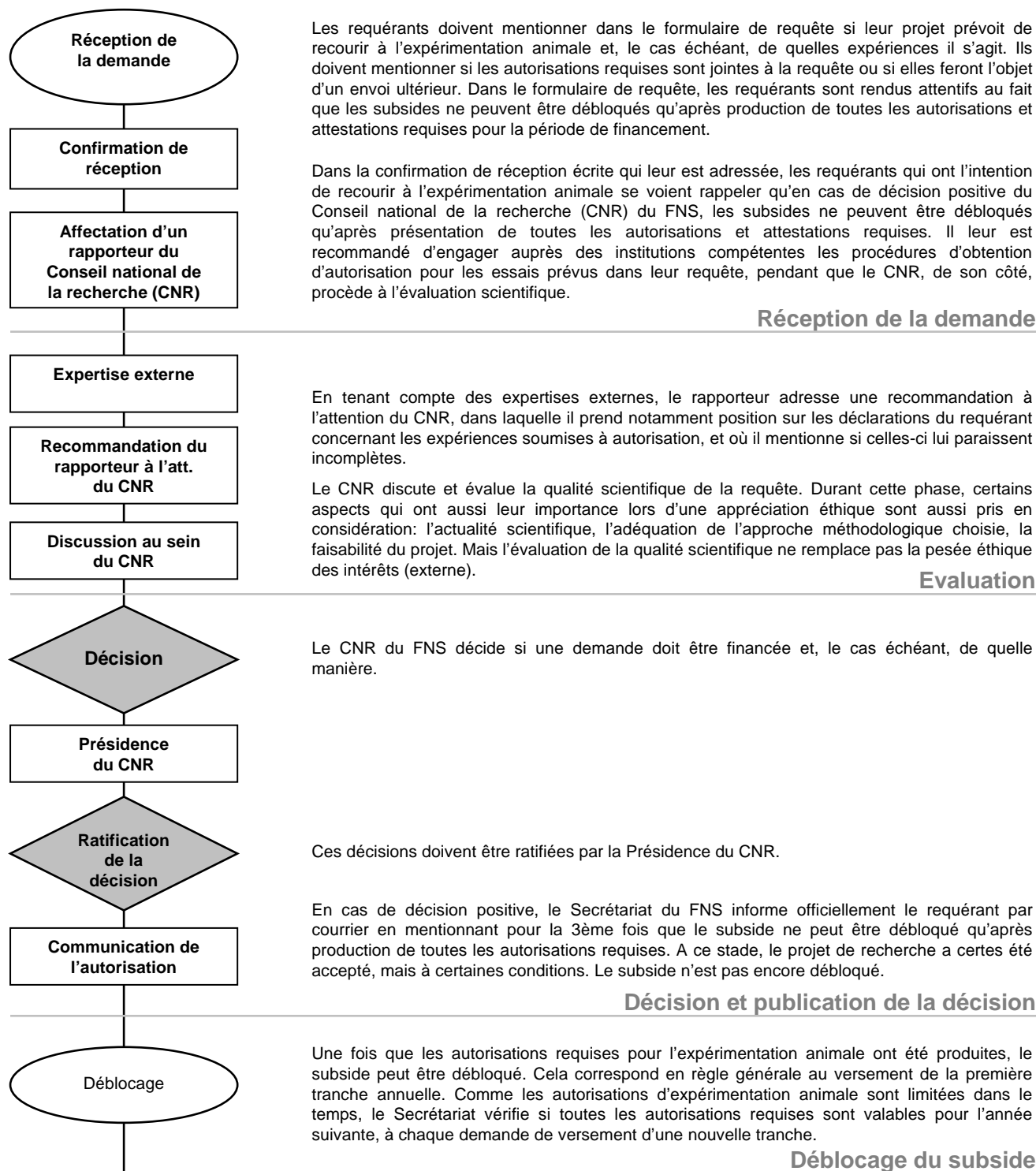


Procédure d'autorisation actuelle du FNS pour des requêtes de projets de recherche comprenant des expériences sur les animaux*



* représentation simplifiée

Exception : Dans le cadre du budget global accordé par le FNS, les Pôles de recherche nationaux (PRN) peuvent, de leurs propres compétences, entreprendre de nouvelles activités. Le contrat entre le FNS, la direction du PRN et l'institution hôte prévoit que le contrôle des autorisations relatives à des expérimentations animales se fasse par la direction des PRN. Il est ainsi garanti que le financement d'un projet individuel dépende de la présence d'une autorisation. La direction opérative des PRN informe le FNS des autorisations une fois l'an. De plus, le FNS peut, dans le cadre de l'audit financier annuel, effectuer des contrôles ponctuels.